

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

51ème SESSION

DECLARATION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Monsieur le Président,

Vous savez tout l'intérêt avec lequel la Communauté Economique Européenne suit les travaux du Conseil Economique et Social. Depuis sa création, elle a tenu à assister aux réunions annuelles du Conseil à Genève, et plus récemment, elle a pu y participer d'une façon plus active, en tant qu'observateur.

Nous venons d'assister en octobre dernier au lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à la préparation de laquelle la Communauté a participé activement. Depuis 1963 déjà, elle préconisait au GATT comme à la CNUCED une dérogation à la clause de la nation la plus favorisée en faveur des pays en voie de développement, dérogation dont le principe a été retenu dans la stratégie mondiale de développement. Je voudrais devant ce Conseil souligner quelques faits récents qui marquent nettement l'importance de la contribution communautaire à cette stratégie.

Tout d'abord, sur un plan régional, la troisième convention d'association entre la Communauté et les Etats africains et malgache associés - dite Convention de Yaoundé II - est entrée en vigueur le 1er janvier 1971, après sa ratification par tous les signataires. Je tiens à vous dire combien dans cette entreprise de coopération à l'échelle régionale, la Communauté et les pays associés s'inspirent de la philosophie de coopération internationale qui se retrouve à la base de la stratégie mondiale pour le développement. Le système établi entre la Communauté et les EAMA combine en effet les différents secteurs de coopération, le commercial, le financier et le technique. La complémentarité qui existe entre ces secteurs permet d'aborder ainsi le problème de la lutte contre le sous-développement d'une façon plus adéquate et d'obtenir des résultats

que l'emploi isolé d'une seule technique ou d'un seul instrument ne permettrait pas d'atteindre.

A ce sujet, je voudrais en outre préciser qu'à l'occasion de l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention, la Communauté et les Etats associés ont à nouveau dûment tenu compte des intérêts des autres pays en voie de développement, en suspendant partiellement les droits du tarif douanier commun pour une série de produits tropicaux intéressant particulièrement ces pays.

Passant ensuite au plan mondial, j'attire votre attention sur le fait que la Communauté a mis en oeuvre son offre de préférences généralisées le 1er juillet dernier. Elle est ainsi la première entité économique à appliquer ce système conformément aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, recommandations reprises dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

L'offre de la Communauté en matière de préférences généralisées comporte des avantages tarifaires aussi bien pour les produits industriels manufacturés et semi-finis que pour les produits agricoles transformés des pays en voie de développement. S'agissant de ces derniers, des réductions tarifaires sont prévues pour un nombre déterminé de ces produits figurant sur une liste positive. En ce qui concerne les produits industriels manufacturés et semi-finis, il convient de rappeler que l'offre de la Communauté est fondée sur trois éléments essentiels qui maintiennent entre eux un équilibre fondamental : la franchise tarifaire, le plafonnement des importations préférentielles et l'inclusion sans exception de tous les produits semi-finis et manufacturés industriels.

Il y a lieu de relever tout particulièrement que la Communauté a fait figurer dans son offre, selon des modalités appropriées, les textiles, secteur auquel certains pays en voie de développement d'Asie notamment attachent une grande importance. Dans son ensemble, le système de préférences appliqué par la Communauté est particulièrement avantageux. Le plafond global ouvert pour la première année d'application pour les importations préférentielles de produits semi-finis et manufacturés industriels en provenance des pays bénéficiaires est de l'ordre d'un milliard de dollars. Ce montant correspond au départ au double des

importations annuelles en provenance de ces pays dans la CEE. Ces plafonds seront d'ailleurs élargis chaque année et pourront même être révisés ultérieurement dans un sens encore plus favorable.

L'importance de la décision prise par la Communauté quant à la mise en vigueur des préférences mérite d'être soulignée. Elle constitue, en effet, un tournant décisif dans les relations commerciales internationales fondées jusqu'ici sur le double principe de la nation la plus favorisée et de la réciprocité des concessions. Les règles actuelles du commerce international peuvent ainsi être assouplies pour mieux s'adapter aux besoins du développement. Il s'agit là, comme l'a déclaré M. Perez-Guerrero, Secrétaire Général de la CNUCED, le 1er juillet dernier, de la première étape importante et concrète d'un processus qu'il espère voir parachevé le plus tôt possible par les autres pays qui accordent des préférences.

Dans le domaine des produits de base qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement, la Communauté s'est efforcée de poursuivre concrètement une politique équilibrée dans ses aspects prix et accès aux marchés, et cela conformément à la Résolution 73 (X) de la CNUCED et à ce que le Représentant de la France a déclaré au nom de la Communauté au moment du lancement de la stratégie pour le développement.

Poursuivant ses efforts dans ce domaine, la Communauté, en accord avec ses Etats membres, souhaiterait qu'un autre élément fondamental du problème, la diversification économique des pays en voie de développement, retienne dès à présent toute l'attention de la communauté internationale et fasse l'objet d'actions concertées qui soient bénéfiques pour l'économie des pays du Tiers-Monde.

En guise de conclusion, on peut affirmer que les premières contributions de la Communauté au succès de la deuxième Décennie sont d'ores et déjà substantielles. Pour l'avenir, la CEE espère que l'action coordonnée de tous les pays industrialisés et de tous les pays en voie de développement permettra à la communauté internationale d'atteindre au cours de cette décennie les objectifs de croissance qui ont été fixés l'an dernier.